

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

-----  
COMMUNE DE SEVREMOINE  
Commune Déléguée de St-Macaire-en-Mauges  
-----



Arrêté n° ARR\_26\_0819\_VOI\_AC\_SM

**CIRCULATION INTERDITE**  
**LE CHEMIN QUI LONGE LA RD 91 - ESPACE MARIE-JOSÈPHE HERVÉ - LA**  
**CROIX VERTE**  
**À ST-MACAIRES-EN-MAUGES**  
**DU 27/07/2026 AU 28/07/2026**

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par le CENTRE SOCIAL INDIGO demeurant 22 rue Jules Verne ST MACAIRES EN MAUGES 49450 SEVREMOINE représentée par Madame Catherine DAHERON le 23/03/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR\_26\_0818\_VOI\_PMV\_SM en date du 23/03/2026,

VU l'arrêté ARR\_26\_0934\_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de l'évènement "bivouac des jeunes" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2026 au 28/07/2026 sur le chemin qui longe la RD 91 allant vers l'espace Marie-Josèphe Hervé - LA CROIX VERTE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 28/07/2026, la circulation des véhicules est interdite le chemin qui longe la RD 91 - espace Marie-Josèphe Hervé - LA CROIX VERTE.

L'interdiction de circuler est matérialisée en rouge sur le plan annexé.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du CENTRE SOCIAL INDIGO.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- SDIS
- Mairie annexe St Macaire en Mauges

Fait à Sèvremoine, le 16 avril 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à  
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.*

